

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Le contenu prescrit du plan de lutte

NOM DE L'ÉCOLE	De la Clé-des-Champs, Dunham
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
COMITÉ ÉCOLE	
RESPONSABLE	Michel Moreau, direction
MEMBRES	Équipe des enseignants

Plan présenté au conseil d'établissement	Date	29 mai 2019
Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	
Document explicatif remis aux parents	Date	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)

75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-1</p> <p>Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ État de situation : code de vie plus de 89% des élèves ne perdent pas de points à leur permis de conduite en lien avec la violence, compilation des avis disciplinaire, 5 seulement sont récidivistes ○ Prise de position claire (politique école pour contrer l'intimidation via permis de conduite)
<p>Article 75.1-2</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accueil des élèves et des adultes à l'école (surveillance des corridors, vestiaires) ○ Passage d'un ordre d'enseignement à l'autre (document de l'école sur les règles de passage) ○ Gestion de classe (prise en charge par les enseignants = point fort de l'école) ○ Développement des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits; Ateliers SASEC ○ Participation des élèves à la planification et à la vie scolaire; conseil des élèves (3^e à 6^e année) et conseil de coopération dans certaines classes. ○ Développement des compétences personnelles et sociales, notamment l'empathie; accent mis sur le respect, l'écoute de la part de tous les adultes de l'école, ateliers avec l'animatrice SASEC. ○ Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition primaire-secondaire); suivi avec l'école secondaire au besoin. ○ Intimidation-cyberintimidation-homophobie; code de vie de l'école, code d'éthique CS pour l'utilisation d'internet ○ Aménagement et organisation de la cour de récréation; formation des surveillantes et du service de garde sur la gestion des conflits, activités ciblées selon les jours et les groupes, accompagnement de l'enseignant en éducation physique. ○ Plan de surveillance stratégique; Arrimage des interventions entre les intervenants du midi et l'équipe d'enseignants, surveillance ciblée par zone par les mêmes personnes (stabilité du personnel, lien avec les enfants).
<p>Article 75.1-3</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Établissement des modalités de communication avec les parents; Journal de la Clé, site Web de l'école, page Facebook de l'école, téléphone, courriel, rencontres. ○ Engagement des parents sollicité dans le plan de lutte; adoption du plan de lutte et de la politique par le CÉ. ○ Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école face à la violence et l'intimidation ○ Procédures lors d'une situation de violence ou d'intimidation; politique contre l'intimidation et code de vie de l'école ○ Offre de soutien aux parents au besoin; par la direction, un professionnel, par un partenaire externe (CSSS) ○ Aide-mémoire pour différencier les cas de conflits des cas d'intimidation, soutien de Justice alternative et médiation dans les cas cristallisés. ○ Informations sur le microsite du MELS (www.mojagis.com)

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<p>Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école</p> <p>Téléphone ou communication écrite aux parents</p> <p>Conservation des informations avec le permis de conduite</p> <p>Conséquence en lien avec le geste</p> <p>Mise en place de mesures de soutien selon le cas</p>	<p>Possibilité de faire un plan d'action ou d'intervention</p> <p>Rencontre(s) avec un professionnel de l'école</p> <p>Offre de soutien aux parents par le biais des CSSS ou organismes communautaires (Justice alternative)</p>	<p>Application du code de vie et de la politique pour contrer l'intimidation</p> <p>Conséquences en lien avec le geste posé</p> <p>Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé</p>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>
Victime	<p>Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école</p> <p>Téléphone ou communication écrite aux parents</p> <p>Conservation des informations près du secrétariat de l'école</p> <p>Mise en place de mesures de soutien au besoin</p>	<p>Possibilité de faire un plan d'intervention</p> <p>Rencontre(s) avec un professionnel de l'école</p> <p>Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales</p>		<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p> <p>Application du code de vie si fausse déclaration</p>

<p>Témoign</p>	<p>Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école</p> <p>Téléphone ou communication écrite aux parents</p> <p>Conservation des informations près du secrétariat de l'école</p> <p>Conséquence en lien avec le geste au besoin</p> <p>Mise en place de mesures de soutien au besoin</p>	<p>Possibilité de faire un plan d'intervention</p> <p>Rencontre(s) avec un professionnel de l'école</p> <p>Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales</p>		
<p>Article</p>		<p>Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils</p>		
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adresse courriel de l'école ○ Les parents s'adressent à la direction ou à un intervenant de l'école par lettre, par téléphone ou en prenant rendez-vous à l'interne pour déposer un signalement. 			
<p>Article 75.1-6</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La fiche de signalement est gardée dans un lieu déterminé par la direction et est accessible aux personnels autorisés seulement 			